JAARBOEK VOOR MUNT- EN PENNINGKUNDE

71
1984

KONINKLIJK NEDERLANDS GENOOTSCHAP
VOOR MUNT- EN PENNINGKUNDE
AMSTERDAM

Commissie van redactie

Prof. dr. H. Enno van Gelder, Zeist
Drs. G. van der Meer, 's-Gravenhage
Drs. A.T. Puister, Wassenaar
Dr. H.J. van der Wiel, Gouda
E.J.A. van Beek, Oud Ade

LES MONNAIES DE LA PRINCIPAUTÉ D'ORANGE SOUS LA MAISON DE NASSAU - SUPPLÉMENT

par Dr. H.J. van der Wiel

Depuis la parution de mon étude sur la numismatique d'Orange[1] j'ai reçu beaucoup de lettres contenant des suggestions, des additions et des corrections et j'ai continué moi-même mes recherches à ce sujet. Aussi, je suis heureux de pouvoir soumettre un supplément au catalogue descriptif de 1974 qui renseigne sur plusieurs pièces inédites, maintes variations inconnues et quelques corrections de descriptions défectueuses. De plus, je puis approfondir quelques points touchés dans l'introduction et ajouter un appendice sur le monnayage du prince intérimaire Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne.

D'abord, des discussions avec mon ami et collègue T. Goddeeris ont contribué considérablement à une meilleure compréhension des monnaies du Prince Philippe-Guillaume, ce qui a emmené un léger remaniement de l'ordre chronologique proposé auparavant. Pendant la captivité du prince en Espagne, les monnaies, frappées sous le régime des usurpateurs Hector et Alexandre de Mirabel, dont le dernier n'évacua la principauté que vers la fin de 1606, lui donnent le nom de Guillaume IV, tandis que dès son entrée triomphale en 1607, le prince s'intitule Philippe-Guillaume I et adopte la devise Soli Deo Honor et Gloria. Ainsi, le monnayage peut être classé en quatre périodes bien distinctes:

1. les pinatelles de 1591-1592 et le liard de 1592 (les nos 4, 5 et 6), frappés par ordre de Hector de Mirabel;
2. les douzains sans date (no 16), émis sans doute sous Alexandre de Mirabel, avant 1606;
3. un teston de 1607, un demi-teston sans date, ainsi qu'une pièce, que j'appelais demi-franc, mais qui doit plutôt être considérée comme une monnaie de trois sols[2], toutes émises au début du régime personnel de Philippe-Guillaume (les nos 10, 11 et 15);
4. enfin les émissions de loin les plus importantes des années 1616-1618 (nos 7-9, 12-14 et 16-20).

1. H.J. van der Wiel, Les monnaies de la principauté d'Orange sous la maison de Nassau, JMP 60/61. (1973/74), p. 69-127.
2. La pièce ne peut être un demi-franc, où ne manque jamais l'effigie du prince, ni un douzain à cause des cantons vides du revers. Probablement il faut y voir la pièce de trois sols, mentionnée comme frappée à Orange dans l'Arrêt de la Cour des Monnoyes de 1608 (voir p. 90: le revoi au n° 5 du catalogue doit être corrigé en n° 11).

Quant aux listes des officiers de la monnaie d'Orange (pp. 82-83), je peux compléter les données sur les contre-gardes et sur les graveurs et essayeurs de la manière suivante:

Contre-garde

1649	Ulysse Vichet
1650-1661	Jean François Genoyer
1669	Louis Martin

Graveur

1616-1622	Jean Boeuf

Essayeur

1616-1639	Nicolas Icard père

Tailleur et essayeur

1647-1674	Nicolas Icard fils
1660-...	Louis Icard, assistent
1679-1682	Alexandre Icard

Enfin, lors de mes propres investigations dans les archives du Conseil des Domaines de Nassau j'ai trouvé quelques nouveaux documents publiés ici comme Annexes IV-VI. Ceux-ci confirment pleinement mes soupçons qu'à La Haye on n'ignorait pas les activités secrètes des fermiers de la monnaie d'Orange. Surtout l'acte VI de 1654 est révélant, dans lequel on permet de faire fabriquer un écu au lion du type néerlandais (une esquisse dessinée accompagne le texte) au poids et alloi de ceux frappés aux Pays-Bas, tout en envisageant la possibilité que les fermiers préféreraient d'autres pièces plus rémunératives. Peut-être cet écu au lion n'a pas été réalisé; cependant, une monnaie semblable a été frappée effectivement vingt ans plus tard, sous le prince intérimaire Frédéric-Maurice (voir l'Appendice) et le prince Guillaume-Henri lui-même a permis en mai 1679 de fabriquer en la monnaie d'Orange "toutes sortes d'espèce d'or ou d'argent qu'on appelle pièces de plaisir, ainsi qu'a esté jusqu'à présent, pour les débiter en marchandises ou commerce au Levant et autres pays étrangers seulement, et de faire affiner dans ladite monnoye les matières d'or et d'argent qu'il trouvera à propos. Le tout suivant la connoissance du Bureau de ses Domaines et Finances audit Orange, pour éviter les abus, et à l'inspection des gardes de ladite monnoie"[3]. Les monnaies

3. Archives du Conseil des Domaines de Nassau n° H 596, f° 61.

de plaisir sont évidemment les imitations du sequin de Venise, de l'écu au lion des Pays-Bas et du douzième d'écu de la France, toutes destinées au commerce avec les ports de l'empire Ottoman. Les monnaies de cuivre indiquées dans les mêmes actes étaient destinées à la circulation aux environs immédiats d'Orange. Toutefois, le maître de la monnaie devrait en épauler les risques: l'acte V stipule qu'en cas de décri par les autorités royales le maître serait tenu de reprendre les doubles et les deniers et de rembourser leurs pertes aux habitants de la principauté.

Annexe IV

Traité de Bail a ferme general entre ceux du Conseil de son Altesse Royale le Prince d'Orange et le Sr. Hieron Chieze Fermier-Général des Domaines

9-4-1654

19. Item a esté dépacté que ledit fermier pourra faire battre et fabriquer toutes sortes d'espèces de monnoyes d'or, d'argent, de billon et de cuivre telle quantité que bon lui semblera ainsi qu'on les fabrique en France et Italie, à la charge qu'elles seront au nom et armes de son Altesse, du mesme poids et alloy qu'elles se fabriquent ou se fabriquerons durant ladite ferme en France et Italie et que lesdites espèces ayent cours et soit permis les exposer en France

20. Item a été dépacté que ledit fermier employera en la monnoye d'or, d'argent et de cuivre ou le fin entre tels ouvriers qu'il voudra, estant toutefois subjets de Son Altesse et quant à fabriquer les doubles qu'il employera semblablement tels ouvriers qu'il luy plaira de quelque parts ils soyent, subjects ou non de son Altesse en prestants tous lesdits ouvriers au préallable le serment en tel cas requis entre les mains du General de la Monnoye. Mais quant aux officiers et ouvriers de la Monnoye qui ne pourrent être establis que par Son Altesse hormis que les ouvriers des doubles seront establis par ledit Fermier comme cy dessus, reservé cequi est specifié touchant le graveur dans l'article prochain

21. Item a été dépacté que les officiers de la Monnoye n'auront aucun droict ni salaire en la fabrique des doubles, et touchant la monnoye d'or, d'argent et de cuivre ou le fin entré pour cequi les droicts et salaire des officiers de ladite monnoye, Son altesse a modifié et reduict lesdits droicts, scavoir que ledit Fermier payera celuy du General de ladite Monnoye a cinque deniers pour chasque marcq d'argent et deux deniers pour chasque marcq de liards et autres monnoyes de cuivre ou le fin entre celluy des garde, contregarde, essayeur et tailleur et de chascun d'eux à quatre deniers pour chasque marcq d'or monnoyé, deux deniers pour chasque marcq d'argent, et un denier et demy pour chasque marcq de liards et autre monnoye de cuivre le fin entre si mieux n'aime ledit Fermier payer audits officiers pour tous droicts qu'ils puissent

prétendre en ladite Monnoye scavoir au général cinquante livres de gage le mois, au garde, contregarde, essayeur et tailleur à chascun quarante livres le mois, payables par ledit Fermier durant le temps qui se travaillera en ladite Monnoye, et non autrement. L'option de laquelle alternative est déféree audit Fermier comme dessus. Et sera le tailleur de la Monnoye obligé à fourner au Fermier tous les coins necessaires, et à son défault luy sera permis d'employer un graveur qui travaillera dans ladite Monnoye après avoir presté le serment requis auquel l'on delivrera les fers par compt, et les retiration de mesme. Et en cas que lesdits officiers s'opposaisent en aucun chose de ceque dessus et pour raison de ce vinrent à mouvoir proces audit Fermier, que ledit proces comme aussi tous autres différents qui porroyent arriver entre les fermiers et officiers, seront evoqué à Son Altesse et à son Conseil. Si ce n'est qu'il arrive des inconvéniens qu'ayent besoin d'un prompt remède et qui ne souffre aucun delay, au quel cas la connaissance en sera déférée au Gouverneur, avec inhibition au dits officiers de se pourveoir ailleurs à peine de privation de leurs offices.
(Arch.Nass.Dom.595,fol.116, Alg.Rijksarchief, Den Haag)

Annexe V 9-4-1654

Contract faict par Messieurs de Conseil et Finances de Son Altesse avec le Sr Hieron. Chieze en qualitè comme Fermier General des Domaines et Revenu de Son Altesse en sa principauté d'Orange, touchant que en cas que la petite monnoye que ledit Fermier feroit fabriquer vint a estre descriée en France seront tenus reprendre et rembourcer en argent aux habitants de ladite Principauté. Item est accordeè que le present acte sera tenu secret sans que pour aucune cause ou raison ledit Fermier puisse estre contrainct de la produire ou exhiber en jugement ni dehors.
(Arch.Nass.Dom. 595,fol 122, Alg.Rijksarchief, Den Haag)

Annexe VI

Acte touchant la fabrique de la Monnoye en Orange, en date le VIII de Juillet 1654
Guillaume Henri, par la grace de Dieu Prince d'Orange etc. Comme par les articles secrets conclu avec les present Fermiers Generaulx de nos Domaines et revenu en nostre Principauté d'Orange le 9me d'Avril 1654 entre autres est conditionné que Nous donnerions nos ordres particuliers touchant la Monnoye à Monsieur le Comte de Dona, gouverneur de la Principautè d'Orange, selon lequels ils auront a se règler, si est ce que nous de l'advis et consentement de Son Altesse Royale la Princesse Douarière d'Orange tant pour soy mesme

qu'au nom de Son Alt. Electorale de Brandenbourg en vertu de son pouvoir nostre très honorèe Mère, Ayeule et Oncle Nos Tuteurs, entendons et consentons par la présente que ledit Sieur Gouverneur par manière de connivence pourra permettre que lesdits Fermiers a la fabrique des liards pourront mettre à l'un des costes une croix a l'accoustumée et a l'autre costé un G en la place d'un H qu'ils ont observé cydevant avec les trois fleurons dernièrement accordé et a l'entour du costé ou sera le G GUILL: H.N.Pr Auraicae et a la tour de l'autre costé la devise accoustumée

Item que ledit Sr. Gouverneur pourra aussy permettre auxdits Fermiers de faire fabriquer des Dallers et demy Dallers comme aussy de Ryders du Poidz et alloy de celles qui se fabriquent en Hollande, se servant de figures, comme en marge de la presente

Et si lesdits Fermiers desirent de fabriquer de quarts d'escus ledit Sr. Gouverneur leur le pourra permettre, pourveu qu'ils soyent du mesme poids et alloy de celles qui se fabriquent en France et qu'ils observent la figure mis au marge de la presente

Et touchant la fabrique des doubles ledit Sieur Gouverneur le pourra permettre a la même figure cydevant accordé aux fermiers précédents Et aura ledit Sr. Gouverneur toute inspection et intendance de nostre parts sur ladite fabrique et toute la Monnoye, comme il convient surquoi ledit gouverneur prendra bon esgard afin qu'on y procède deucement.

De plus ledit Sr. Gouverneur aura esgard que tous les conditions de Bail de ladite ferme et des articles secrets soyent bien et deucement observéz, et protègera lesdits Fermiers en tout ce qu'il sera de raison et d'équité.

Faite a la Haye le 8me de Juillet 1654

(Arch.Nass.Dom.596,fol.20, Alg.Rijksarchief, Den Haag)

SUPPLÉMENT AU CATALOGUE

GUILLAUME LE TACITURNE (1544-1584)

3 **Liard**, frappé en or (quart de pistole?) 1560 P.d'A.-
La légende du D. doit être lue
M.N.G. III P.AVR.C.N. 1560

PHILIPPE-GUILLAUME (1594-1618)

10b **Teston** argent 1607 P.d'A. 4579 var. van Loon II-25 var.
D: Buste du prince, à gauche; à l'exergue le croissant
PHILIP.G.I.D.PRINC.AVRA.COM.NAS (croix)
R: Ecusson couronné, comme le no 10, mais le millésime au-dessus de la couronne
SOLI.DEO.HONOR.ET.GLORIA (rosace)
Cabinet de la Haye

11 **Trois sols** argent 1607 P.d'A. 4577
D: Ecusson couronné aux armoiries du Prince
PHIL.G.I.D.G.PRI.AVR.CO.NA
R: Croix fleuronnée, cantonnée de 4 feuilles
(rosace) SOLI.DEO.HONOR.ET.GLOR. 1607
RN 1839, pl 6, 27

11a Comme la pièce précédente, mais
PHIL.G.I.D.G.PRI.AVR.CO.N.
Coll.privée

12 **Demi-franc** argent 1616 P.d'A.-
lire D: Buste fraisé à droite; au-dessous du buste F
Cabinet des Médailles (6.74g)
Cabinet de la Haye (6.7g)
Vente Schulman févr. 1903
Collection privée

14b **Demi-franc** argent 1618
D: Même buste
PHIL.G.I.D.G.PRIN.AVR.COM.NAS. (rosace)
R: Comme le no 14

14c D: Comme le no 14b, mais au-dessous du buste le différent F
R: Comme le no 14
Coll.privée

16c **Douzain** billon s.d.
Comme le no 16, mais les cantonnements de la croix changés de place (1 et 4 les couronnes, 2 et 3 les cornets)
Coll.privée

16d D: (croix)PH.GVILL.IIII.D.G.PRINC.AVRAI
R: Comme le no 16
Coll.privée

17 Supprimé; identique au no 11a. Le no 17 le la planche X de JMP 1973/74 doit être lu: no 18

18c **Douzain** billon 1616
D: Ecusson couronné, accosté de deux A
PHIL.G.I.D.G.PRIN.AV.R.CO.N
R: Croix échancrée, cantonnée de deux cornets et deux couronnes
SOLI.DEO.HONOR.ET.GLORI 1616
Trouvaille de Villemomble (BSFN 38, 1983, p. 300).
Au revers, ce douzain a été contre-marqué d'un lis dans un grènetis ovale, suivant l'ordonnance de 1640 concernant certaines pièces de menue monnaie encore en circulation à cette date.

MAURICE (1618-1625)

*A24 **Ducaton** argent 1622 P.d'A.-
D: Buste fraisé à droite
MAVRITIVS.I.D.G.PRIN.AVR.COM.NAS.F
R: Armes couronnées; dans le champ 16-22
Vente Riechmann, 4 déc. 1923, no 1492

26a **Teston** argent s.d. P.d'A. 4588
D: Buste fraisé à droite, comme le no 26, mais avec cercle intérieur
MAVRITIVS.I.D.G.PRIN.AVR.CO.NAF
R: Comme le no 26
Collection privée

27c **Demi-franc** argent 1618 P.d'A.-
D: Buste fraisé à droite, avec cercle intérieur
MAVRITIVS.I.D.G.PRIN.AVR.CO.NAF
R: Comme le no 27
Collection privée

28b **Demi-franc** argent 1620 P.d'A. 45 var
D: Buste fraisé à droite, avec cercle intérieur
MAVRITIVS.I.D.G.PRIN.AVR.CO NA.F
R: Croix fleurdelisée
SOLI.DEO.HONOR.ET.GLORI.1620 F (cornet)
(le différent est petit, et colle au O)
Cabinet des Médailles

28d D: Comme le no 28
R: Comme le no 28b
Collection privée

28e D: Comme le no 28, mais
MAVRITIVS.I.D.G.PRIN.AVR.C.S.I.NAF
R: Comme le no 28b
Collection privée

29b **Demi-franc** argent 1621 P.d'A.-
D: Comme le no 29, mais buste sans cercle intérieur
MAVRITIVS.I.D G PRIN AVR CO NAF
R: Comme le no 29
Collection privée

29c D: Comme le no 29b, mais
MAVRITIVS.I.D.G.PRIN.AVR.CO. NAS F
R: Comme le no 29

*32 **Demi-franc** argent 1625 P.d'A-
D: Buste à droite, sans cercle intérieur
MAVRITIVS.I.D.G.PRIN.AVR.CO.N F
R: Croix fleurdelisée
SOLI DEO HONOR ET GLOR.1625 (cornet)
Cabinet de la Haye
Museum Calvet

FREDERIC-HENRI (1625-1647)

34 **Double pistole** or 1641 P.d'A.-
D: Buste à droite, avec col rabattu
FRED.HENR.D.G.PRIN.AVR.CO.NAS.(rosace)
R: Ecu couronné, écartelé, avec trois écussons
SOLI.DEO.HONOR.ET.GLORI.1641
Cabinet des Médailles (12.7 g)
Friedberg 529

34d D: Comme le no 34
R: Comme le no 34, mais
SOLI.DEO.HONOR.ET.GLOR. 1641.
Vente Hans Schulman janv. 1956 no 456
Collection privée

35 On trouve un dessin de cette monnaie au-dessous de la description du no 36 (p. 105) dans le catalogue original.

35a **Double pistole** or s.d. P.d'A.-
D: Comme le no 35, mais
FRED.HENR.D.G.PRIN.AV.R.CO.NAS.F
R: Comme le no 35, mais la couronne surpasse le cercle intérieur
SOLI.DEO.HONOR.ET.GLORIA (rosace)
Vente Galérie des Monnaies, Nice, nov. 1976, no 489 (12.85 g)
Cette pièce est une frappe en or du teston no 46

36 **Double pistole** or s.d. P.d'A.-
La légende du D. doit être lue:
FRED.HENR.D.G.PRIN.AVR.CO.NAS.(rosace)

*37 **Double pistole** or s.d. P.d'A.-
D: la légende du D. doit être lue:
FRED.HENR.D.G.PRIN.AVR.CO.NA. V O
R: Ecu couronné, écartelé, avec trois écussons
SOLI.DEO.HONOR.ET.GLORIA
Cabinet des Médailles
Collection privée (13.12 g)
Vente J. Schulman, juin 1961, no 406
Vente J. Vinchon, juin 1978, no 428

*40 **Pistole** or P.d'A. - de Mey 116
D: Buste à droite, avec col rabattu
.FRED.HENR.D.G.PRIN.AVR.CO.NAS V O

R: Ecu couronné,écartelé,avec trois écussons
.SOLI.DEO.HONOR.ET.GL.1640.
Cabinet des Médailles (6,59 g)

43b **Teston** argent s.d. P.d'A.-
D: FRED.HENR.D.G.PRIN.AVR.CO.N F O
Collection privée

43c FRED.H.ENR.D.G.PRIN.AV.R.CO.NA F O
Collection privée

44e **Teston** argent
D: Comme le no 44, mais FRED.HENR.D.G.PRIN.AVR.CO.NA F
R: Comme le no 44

44f D: Comme le no 44b. R: Comme le no 44

44g D: Comme le no 44e (CO.NA), mais avec point final

44h D: Comme 44b
R: Comme 44b, mais la couronne surpasse le cercle intérieur
Collection privée

45c **Teston** argent
D: Comme le no 45, mais AVR.
R: Comme le no 45, mais
SOLI.DEO.HONOR.ET.GLORIA. (rosace).
Collection privée

45d D: Comme le no 45, mais
FRED.HEN.D.G.PRIN.AVR.CO.NA F

46i **Teston** argent P.d'A.-
D: Comme le no 46f, mais FRED.HENR.D.G.PRIN.AVR.COM.NASS (rosace)
Collection privée

46j D: FRED.HENR.D.G.PRIN.AVR.COM.NASS (rosace)
R: SOLI DEO.HONOR.ET.GLORIA (rosace)

46k D: Comme le no 46j
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLORIA (rosace)
Collection privée

58 **Double tournois** cuivre 1636
La légende du revers doit être lue DOVBLE.TOVRNOIS.1636

59e **Double tournois** cuivre 1636
Comme le no 59, mais DOVBLE TOVRNOIS 1637

59f Comme le no 59, mais FRED.HENR.G.PRIN.AVR (sic)

61a **Double tournois** cuivre 1640
Comme le no 61, mais PRI.AV

61b Comme le no 61, mais PRI.AV.

61c Comme le no 61, mais FRED.HENR.D:G.PRIN.AVR.
Cabinet des Médailles

62i **Double tournois** cuivre 1640
Comme le no 62b (PRI.A.), mais le I du millésime est couché
Cabinet des Médailles

62j Comme le no 62b, mais le 4 du millésime est couché
Cabinet des Médailles

62k Comme le no 62e (PRI.AVR), mais point final
Cabinet des Médailles

A62 **Double tournois** cuivre 1640
D: Buste à droite, avec col de dentelle
R: Comme le no 62
Cabinet des Médailles

A62a Comme le précédent, mais FRED.HENR.D.G.PRI.AV.

63b **Double tournois** cuivre 1641
Comme le no 63, mais FRED.HENR.D.G.PRI.AVR
Cabinet de Médailles

63c D: FRED.HENR.D.G.PRIN.AVR
R: Comme le no 63, mais 1641 regravé sur 1640
Cabinet des Médailles (trésor de Boussais)

A63 **Double tournois** cuivre 1641 P.d'A.-
D: Buste à droite, comme le no 63, mais sans collier
FRED.HENR.D.G.PRIN.AVR
R: trois pseudo-lis
DOVBLE.TOVRNOIS.1641
Cabinet des Médailles

64d **Double tournois** cuivre 1641 P.d'A.4614
D: Comme le no 64a, mais point final
R: Comme le no 64
Cabinet des Médailles

65c **Double tournois** cuivre 1642 P.d'A.-
D: comme le no 65, mais
FRED.HENR.D.G.PRI.A.
R: Comme le no 65
Cabinet des Médailles

A65 **Double tournois** cuivre 1643 P.d'A.-
D: Même buste
FRED.HENR.D.G.PR.A.
R: Trois pseudo-lis
DOVBLE.TOVRNOIS. 1643
Cabinet des Médailles

A65a Comme le précédent, mais
FRED.HENR.D.G.PRI.AV.
Trésor de Boussais, RN, VIe série (1959/1960) 2, p. 256

Ainsi, nous pouvons compléter le schéma des quatre types (p. 113):
I avec le buste dans un cercle intérieur (1636, 1637, 1640)
II sans le cercle intérieur, le buste plus grand, sans collier (1640 et 1641)
III comme le type précédent, mais avec collier (1640 et 1641)
IV buste avec col de dentelle (1640, 1641, 1642 et 1643)

Les pièces du premier type ont toujours le différent V, les autres sont sans différent.

GUILLAUME IX (1647-1650)

66 **Double pistole** or 1649 P.d'A.4631; Delmonte 580
D: Buste cuirassé à droite
GVILLELMVS.D.G.PRIN.AVR.(rosace)
R: Ecu couronné, écartelé, avec trois écussons
SOLI.DEO.HONOR.(DL liés)ET.GLORIA.1649:(rosace):
Cabinet des Médailles (13.2 g)
Musée de Perpignan (13.1 g)
Collection privée (13.1 g)

67 **Doublon** or 1649
Le différent doit être lu: DL liés

68 **Ecu** argent 1649 P.d'A.-
D: Buste cuirassé à droite
GVILLELMVS.D:G.PRIN.AVR.
R: Ecu couronné (trois pseudo-lis surmontés d'un petit cornet)
SOLI.DEO.HONOR.(DL liés) ET.GLORIA.1649
Cabinet de la Haye (27.1 g)
Musée de Perpignan (27.0 g)
Collection Van der Wiel (27.4 g)

69c **Ecu** argent 1650
D: Comme le no. 69, mais
GVILLELMVS.(rosace).D.G.PRIN.AVR.(rosace)
R: Comme le no. 69 (le différent doit être lu DL liés)
Vente Schulman 281, avril 1985, no. 208

A71 **Teston** argent 1649 P.d'A.-
D: Buste cuirassé à droite
GVILLELMVS.D:G.PRIN.AVR.
R: Ecu couronné, écartelé, avec trois écussons
SOLI.DEO.HONOR. (DL liés) ET.GLORIA. 1649 P.d'A.-
Liste de vente Franceschi 1966
Vente J. Schulman, avril 1976, no 783 (8.64 g)

74 **Denier tournois** cuivre 1650 P.d'A.-
D: GVILLELM (rosace)D.G.PRI.AVR

74a Lire au D: GVILLEM - D.G.PRI.AVR - (FD liés)

74b D: GVILLEL - D.G.PRI.AV

GUILLAUME-HENRI (1650-1702)

75 **Sequin** or s.d. P.d'A.4633
D: Un saint debout, devant lui une figure mitrée à genoux
GVIL.HENR-S.N.PR AV
R: Le Christ, dans une mandorle
SOLI.DEO.HONOR-ET.GLORIA.SIT.
Cabinet des Médailles (3.49 g)

75a D: GVIL.HENR-D:G PR.AV.S
R: SOLI DEO HONO-R ET GLORIA
Collection Dumont (3.5 g)
Vente Bank Leu, oct. 1979, no 233

*78a **Douzième d'écu** argent 1658 P.d'A.-
D: GVIL.HENR.D.G.(étoile)PRIN.AVRAI.
R: SOLI.DEO.HONOR.A ET.GLORIA.1658. (soleil)
Collection privée

79a **Douzième d'écu** argent 1659 P.d'A.4637
La légende du D. doit être lue GVIL.HEN.-D.G.PRI.A.
Collection privée

79c Comme le no 79a, mais SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO 1659
Coll. Van der Wiel

79e Comme le no. 79a, mais GVIL.HEN.-D:G.PRI.AV
Coll. privée

80k **Douzième d'écu** argent 1660 P.d'A.46
D: Buste à droite (type I)
GVIL.HEN-D.G.PRI.AV
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO 1660
Collection privée

80l Comme le no. 80k, mais GVIL.HEN.-D.G.PRIN.AV
Collection privée

80m D: Buste à droite (type II, avec les mèches plus longues)
GVIL.HNR.-D.G.PRI.AVR
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO 1660
Collection privée

Type I 2× Type II

81c bis **Douzième d'ecu** argent 1661
D: Buste à droite (type II)
GVIL.HNR-.D:G.PRI.AV.
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GL.1661
Vente Numismatik Lanz 29, mai 1984, no. 942

81c ter D: GVIL.HEN-D.G.PRI.AV
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO. 1661
Coll. Van der Wiel

*81g D: Buste à droite (type III)
GVIL.HNR.-D:G.PRI.AV
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO. 1661
Vente Numismatik Lanz 25, avril 1983, no. 171

81h D: GVIL.HNR.-.D:G.PRI.AV.
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GL.1661
Van der Dussen, liste nov. 1962, no. 244

82d **Douzième d'écu** argent 1665
D: Buste à droite, type II
GVIL.HNR.D-G.PRI.AVR (ètoile)
R: Comme le no. 82
(Vente Numismatik Lanz 25, avril 1983, no 173

82e D: GVIL.HNR-D.G.PRI.AVR.
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO.1665

82f D: GVIL.HNR-D:G.PRI.AVR (étoile)
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO 1665
Vente Numismatik Lanz 29, mai 1984, no. 944

82g D: GVIL.HNR-.D.G.PRI.AVR
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO 1665
Vente Numismatik Lanz 25, avril 1983, no. 176

83c **Douzième d'écu** argent 1666
D: GVIL.HNR.D-G.PRI.AVR
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO.1666
Coll. Van der Wiel

83d D: Comme le no. 83c
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO 1666
Coll. Van der Wiel

83e D: GVIL.HNR.D-G.PRI.AVR.
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO 1666
Vente Numismatik Lanz 29, mai 1984, no. 947

83f D: GVIL.HNR.D-G.PRIN.AVR
R: SOLI.DEO.HONOR.ET.GL.1666
Vente Numismatik Lanz 29, mai 1984, no. 948

84 **Douzième d'écu** argent 1667 Pd'A.-
D: Buste jeune (type II); au-dessous 3 f
GVIL.HNR.D.-G.PRI.AVR
R: Ecusson écartelé de deux cornets et de deux lions, accosté de deux G couronnés; au-dessus le millésime
SOLI.DEO.HONOR.ET.GLO 1667
Cabinet des Médailles
Vente Numismatik Lanz 25, avril 1983, no. 180

84a D: GVIL.HNR-D.G.PRI.AVR.
R: Comme le no. 84
Vente Numismatik Lanz 25, avril 1983, no 181

*84b D: Comme le no 84, mais sans le 3 f; le buste accosté de II-I
GVIL.HNR.D-G.PRI.AVR.
R: Comme le no. 84
Vente Numismatik Lanz 25, avril 1983, no 182

A94 **Denier tournois** cuivre 1665 P.d'A.-
D: Buste à droite, cuirassé et drapé
GVIL.HNR.D.G.PRIN.AVR
R: Dans un cercle, deux cornets au-dessus d'un A
DENIER TOVRNOIS rosace) 1665 (rosace)
RBN 1875, pl. I no. 4

APPENDICE

Les monnaies de Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, prince d'Orange 1673-1679.

Dès l'envahissement, en 1672, du territoire de la République des Provinces-Unies par les armées françaises, le gouvernement néerlandais avait confisqué le marquisat de Bergen-op-Zoom, appartenant à Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne (1642-1707). Celui-ci descendant du Taciturne par sa grand-mère paternelle Isabelle de Nassau, ainsi que par sa mère Léonore Catharine Fébronis de Bergh héritière du marquisat, était un sujet fidèle du Roi. Cette confiscation amena, par voie de représailles de la part de la France, celle de la principauté d'Orange. En 1673, Louis XIV la fit occuper et la donna à Frédéric-Maurice pour le dédommager de la perte de ses possessions aux Pays-Bas. A la suite du traité de paix de Nimègue le prince Guillaume-Henri rentra en possession de sa principauté en 1679, mais la démolition presque totale des fortifications en avait diminué considérablement l'importance.
Louis Barbier, nommé maître de la monnaie en 1673 avant l'occupation française, continua son travail sous le régime intérimaire, ainsi qu'après le rétablissement de 1679. Il frappa, comme son prédécesseur, des deniers en cuivre, mais aussi des imitations trompeuses du sequin de Venise, un écu au lion avec la date fictive de 1634 (bien connu en Proche Orient sous le nom turc d'azilani), et, probablement des douzièmes d'écu, copiés sur ceux de la principauté de Dombes[4]. Déjà en 1669, le gouvernement Ottoman avait défendu la circulation et l'importation de ces douzièmes (circulant en masse sous le nom turc de timmins), mais tout-de-même ils restaient en demande, de sorte qu'une fabrication clandestine s'imposa. Toutefois nous ne pouvons pas encore identifier les exemplaires issus d'Orange.

1 **Sequin** or s.d. P.d:A.-
D: Un saint debout, devant lui une figure mitrée, à genoux
FRED.MAV.D.L.T.-PR AVR AVS
R: Le Christ dans une mandorle
SOLI DEO HONOR-SIT.ET.GLORIA
Vente Bank Leu (Zürich) 24, oct. 1979, no. 234 (3.54 g)

2 **Ecu au lion** argent 1634 P.d'A.- RBN 1864, p. 210
D: Chevalier cuirassé au-dessus de l'écu au lion
(rosace)FRED.MAVRIT (rosace) - (rosace)D.G,PRIN.AVR

4. H. Rolland, La fin du monnayage d'Orange, BSFN 13, 1958, p. 186

R: Lion rampant

CONFIDENS(rosace)DNO(rosace)NON(rosace)MOVETVR(rosace)1634

Cabinet de Bruxelles

Cette monnaie a été décrite par Delmonte (*Le Bénélux d'argent*, no 403) comme frappée par Frédéric-Maurice, duc de Bouillon, le père du prince intérimaire d'Orange. C'est une pièce unique, avec un millésime fictif, déjà attribuée correctement au prince intérimaire par R. Chalon en 1864

3 **Denier tournois** cuivre 1673 P.d'A.4656

D: Buste à droite

FRD.MA.D.L.TO.DE AV P AV

R: Une tour, entournée de six lis

DENIER.TOVRNOIS.1673

Cabinet des Médailles

3a Comme le no. 3, mais FRD.MA.D.L.TO.D.AV.P.AV.

Collection privée

4 **Denier tournois** cuivre 1677 P.d'A.4657

D: Buste à droite

FRE.MAV.DE.LA.TO.D'AV.PR.AV couronne

R: Petite tour fleurdelisée au-dessus de trois lis posés 2 et 1

DENIER * TOVRNOIS * 1677*

Collection Van der Wiel

4a Comme le no. 4 mais *FRE.MAV.DE.LA.TO.D'AV.PR.AV

Museum Calvet

Samenvatting

De auteur geeft aanvullingen op zijn artikel *De munten van het Prinsdom Oranje onder het Huis Nassau* in JMP 60/61, 1973/1974, p. 69-127.

a. correctie van de chronologie van de munten van prins Philips Willem (nos 4-20);

b. aanvullingen op de lijst van munt-officieren (p. 82-83);

c. nieuwe documenten betreffende de muntslag van prins Willem Hendrik (hierachter Annexe IV-VI);

d. een Appendix bevattende de beschrijving van de munten van Frederik Maurits van la Tour d'Auvergne, die tijdens de Franse bezetting van Lodewijk XIV het prinsdom verkreeg (1673-1679).